

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0894

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes des Vallons du lyonnais et du SITOM Sud Rhône - Conventions 2016-2020**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté**

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havad, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015**Délibération n° 2015-0894**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes des Vallons du lyonnais et du SITOM Sud Rhône - Conventions 2016-2020**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté de communes des Vallons du lyonnais (CCVL), compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, est composée de 8 Communes et compte plus de 27 000 habitants. Le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud Rhône, compétent pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, est composé de la Communauté de communes de la vallée du Garon, de la Communauté de communes du pays mornantais et de la Communauté de communes du pays de l'Ozon, soit 83 000 habitants. La CCVL et le SITOM Sud Rhône ne disposent pas d'usine permettant la valorisation énergétique des déchets ménagers non recyclables collectés. L'usine d'incinération la plus proche est située à Lyon.

La Métropole de Lyon dispose de deux unités de valorisation énergétique des déchets. L'une située dans le quartier de Gerland sur la Ville de Lyon gérée en régie directe. La seconde située sur la Ville de Rillieux la Pape et gérée via un contrat de délégation de service public par la société Valorly. L'apport d'un flux régulier de déchets est un moyen d'optimiser le fonctionnement des unités d'incinération et de valorisation énergétique et d'obtenir un traitement plus rentable techniquement et financièrement.

Du fait de la proximité géographique de l'unité de valorisation énergétique de Lyon-Gerland et conformément au plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon, il a été décidé, d'un commun accord, que les déchets ménagers de la CCVL et ceux du SITOM Sud Rhône soient acheminés vers l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon-sud située à Gerland, 7, rue de Dôle.

Pour pérenniser ce partenariat existant depuis de nombreuses années, le choix a été fait de conclure un nouveau contrat et de résilier le marché en cours datant de 2007 avec le SITOM Sud Rhône et de 2011 avec la CCVL. La Métropole de Lyon, le SITOM Sud Rhône et la CCVL ont entendu recourir au dispositif prévu par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles selon lequel *"La Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs Communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la Métropole de Lyon la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences"*.

Une convention avec chacun des deux établissements publics permettra de définir les modalités d'apport des déchets et les conditions, notamment financières, de cet apport. La contrepartie financière qui sera versée à la Métropole de Lyon sera fonction du tonnage apporté. Le montant des recettes est estimé à un total de 1 820 000 € HT par an, dont 570 000 € HT par an pour la CCVL et 1 250 000 € HT par an pour le SITOM Sud Rhône. Ce dispositif sera mis en place pour 5 ans ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire de la Communauté de communes des Vallons du lyonnais (CCVL) et sur le territoire du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud Rhône sur l'unité de traitement et valorisation énergétique de Lyon-Gerland par la Métropole de Lyon,

b) - les conventions définissant les modalités et conditions d'apport des déchets par la CCVL, d'une part et par le SITOM Sud Rhône, d'autre part, sur le site de l'unité de traitement et de valorisation énergétique de Gerland pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2016.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La recette, dont le montant est estimé à 1 820 000 € HT par an, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 70688 - fonction 7213 - opération n° 0P025O2492.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.